

**Département du Doubs**  
**Arrondissement de MONTBELIARD**  
**Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700**  
**EXTRAIT n° 2023-106**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 18 octobre 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 18 octobre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Nbre de membres présents : 27**

**Nbre de suffrages exprimés : 30**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

**Excusés : 3**

Pierre MOSSINA. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN

**Absents : 3**

Claude STIQUEL. Valère NEDEY. Nadine MERCIER.

**Pouvoirs :**

Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER  
Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEL.  
Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Saniye AKDEMIR

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** le 12 octobre 2023

**Secrétariat de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Denis NEDEZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 13 septembre 2023 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

**COTISATION 2023**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20231025-2023-106-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023

.../...

**Extrait du registre des délibérations n°2023-106****COTISATION 2023**

Monsieur le Maire informe que la contribution volontaire obligatoire est régie par les dispositions figurant notamment aux articles L.632-1 à L.632-6, D.632-7 et D.632-8 du Code rural et de la pêche maritime.

Créée en 2004, FRANCE BOIS FORÊT a été reconnue le 22 février 2008 par arrêté ministériel comme l'Interprofession nationale de la filière forêt-bois. La CVO est une cotisation assise sur le chiffre d'affaires ou le montant des achats de bois réalisés. Elle s'applique à tous les propriétaires forestiers sur leurs ventes de bois, quels que soient les produits vendus, que ce soit sur pied ou bord de route.

Les taux pratiqués pour la vente de bois rond (tout bois sur pied ou qui n'a fait l'objet que d'une exploitation et d'un transport éventuel, sans mise en œuvre) sont les suivants :

- 0,5 % pour le bois vendu sur pied,
- 0,33 % pour le bois vendu bord de route,
- 0,25 % pour le bois vendu rendu usine.

Ainsi au titre de l'exercice 2023, le montant de la cotisation s'élève à 69.60 € :

- Bois sur pied : 9 285,00 € HT/ Taux de 0,5% sur le montant des ventes soit 46.43 €.
- Bois abattu bord de route : 7 022,00 € HT / Taux de 0,33% sur le montant des ventes soit 23.17 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'adhésion 2023 de l'organisme France Bois Forêt et **AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider la CVO à hauteur de 69.60 € au titre de l'exercice 2023.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**

Le Maire,  


**Philippe GAUTIER**